SantéCité

Notre ADN, soigner responsable

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

IDENTITE

Dénomination Sociale :

Capital social :

SIRET :

Adresse siège social :

Dirigeant / porteur du projet :

Nom et Prénom

Qualité

Mail :

Téléphone :

ACTIVITE

Objet social :

Date de création :

Effectif de l'entreprise (personnes) :

Nombre de salariés (ETP)

THEMATIQUE COUVERTE

- Favoriser l'engagement du patient dans son parcours de soins ☐
- Consolider les échanges pluriprofessionnels de leur expérience ☐

CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque candidat doit joindre à sa demande les pièces suivantes (format pdf à privilégier) :

- Formulaire d'inscription
- Présentation du projet / de la solution : genèse, objectif, environnement, ergonomie
- Business Plan : modèle économique de la solution, plan de déploiement
- Etude de marché : analyse concurrentielle
- Engagements de la société en matière RSE/RSO
- Présentation de la société
- Curriculum vitae des membres de l'équipe
- Kbis

EN QUOI LE PROJET REPOND AUX CRITERES DE L'APPEL A PROJET ?

Justifications/Rationnel/ Objectifs (15-20 lignes)

PIECES COMPLEMENTAIRES

Tout autre document susceptible d'éclairer le comité expert sur la solution

Notre ADN, soigner responsable

REGLEMENT APPEL A PROJETS

GRAND PRIX DE L'INNOVATION HI-LAB SANTECITE

« FAVORISER L'ENGAGEMENT DU PATIENT DANS SON PARCOURS DE SOINS & CONSOLIDER LES ECHANGES PLURIPROFESSIONNELS DE LEUR EXPERIENCE »

ARTICLE 1 - OBJET

Le Grand Prix de l'Innovation Hi-Lab SantéCité est organisé par le Groupe Coopératif SantéCité, SAS à capital variable, sise 24 rue Chaptal à Paris 9ème.

Le Groupe Coopératif SantéCité fédère les établissements de santé privés indépendants, à savoir dont le capital est majoritairement détenu par des personnes physiques, ayant pour objet de renforcer la performance des associés appelés coopérateurs.

A ce titre, l'innovation et la performance au service de l'excellence médicale et des patients constitue une des valeurs socles partagées entre les coopérateurs du Groupe Coopératif SantéCité.

Pour ce faire, le Groupe Coopératif SantéCité a conçu une serre d'innovation en santé baptisée Hi-Lab(pour Health-innovation Laboratory), dédiée aux industriels et start-up pour les accompagner et développer des solutions innovantes adossées ou non à des projets de recherche clinique.

Dans ce cadre, le Groupe Coopératif SantéCité organise son premier Grand Prix de l'Innovation qui a pour objectif de sélectionner un ou plusieurs entrepreneurs engagés dans le développement de solutions favorisant l'engagement du patient dans son parcours de soins et/ou les échanges pluriprofessionnels autours de l'expérience vécue par les patients pour les établissements du Groupe Coopératif SantéCité.

Un comité d'experts sélectionnera les meilleurs projets, après étude de leur dossier, qu'il soumettra au vote d'un jury pluridisciplinaire.

Les critères de candidature et de sélection sont décrits ci-après.

ARTICLE 2 - CANDIDATURE

Tout porteur de projets constitué en **société immatriculée en France et à actionnariat exclusivement détenu par des personnes physiques de nationalité française ou résidentes fiscal en France**, fonctionnant en mode **start-up**, et disposant de **ressources stables et référentes** susceptibles d'assurer le développement de leurs solutions.

La solution devra être en phase test, c'est-à-dire avoir été conçue et prototypée et conformes aux réglementations en vigueur de son domaine d'activité.

Seront exclus les projets ayant atteint une phase de commercialisation.
Ne peuvent s'inscrire les sociétés au capital desquelles se trouvent des représentants ou dirigeants des établissements du Groupe SantéCité.
Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

ARTICLE 3 - LAUREATS

Le Groupe Coopératif SantéCité n'est pas tenu de fournir une explication sur la décision de retenir ou non un candidat, à toutes les étapes de la sélection. La décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours amiable ou juridique, ceci étant expressément accepté par le candidat.

Nonobstant l'absence d'obligation de motivation de toute décision de retenir ou non un candidat, il est néanmoins précisé que le projet doit pouvoir remplir les critères d'éligibilité suivants :

- La réponse à la thématique :
    - Favoriser l'engagement du patient dans son parcours de soins,
    - Et/ou consolider les échanges pluriprofessionnels de leur expérience
- L'innovation de la solution,
- La réponse à un besoin, susceptible d'apporter une plus-value opérationnelle,
- La transposabilité aux établissements du Groupe,
- La viabilité économique du projet,
- Un engagement RSE/RSO du porteur de projet.

ARTICLE 4 – DOSSIERS DE PARTICIPATION

Le dépôt d'un dossier de participation au Grand Prix de l'Innovation SantéCité entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le dossier de participation devra être renvoyé avant le **30 mars 2020 minuit** à l'adresse mail secretariat@santecite.fr.

Le dépôt devra se faire en un seul envoi, en privilégiant le format pdf pour les pièces requises.

Toutes les rubriques devront être remplies.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

10 février 2020 : Lancement appel à projet

30 mars 2020, minuit : date limite de dépôt des dossiers des candidats,

3 avril 2020 : Présentation au Jury des résultats de l'appel à projets

20 avril 2020 réunion du Comité d'Experts pour la détermination des nominés

15 mai 2020 : Pitch des nominés à la réunion du Jury pour la désignation du ou des lauréats.

Les nominés s'engagent à venir présenter leur solution au Jury le 15 mai 2020.

19 Juin 2020 : Présentation des lauréats à la communauté SantéCité

Les candidats seront informés par mail du résultat des différentes étapes.

Les lauréats s'engagent à participer à la réunion du 19 juin 2020.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les lauréats seront invités à présenter leur projet lors de la Journée Innovation SantéCité, appelée à se tenir le 19 juin 2020.

Ils se verront attribuer :

- Une mise en visibilité d'une année complète au sein du réseau SantéCité et dans la communication interne/externe du Groupe,
- Un mentorat du lauréat d'une année complète par les équipes pluriprofessionnelles du Groupe SantéCité, sous l'autorité du Comité d'Experts,
- Un accès à un ou plusieurs sites des établissements du Groupe SantéCité pour la mise en œuvre du projet
- D'autre part, les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement pour inscrire le projet dans un projet de recherche clinique. Dans ce cas, le Hi-Lab, via le groupement de coopération Sanitaire SCERI (SantéCité Enseignement Recherche Innovation), apportera le recrutement des patients, les sites d'investigations et l'expertise scientifique nécessaire au projet de recherche.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES LAUREATS

En contrepartie de ces dotations, cet accompagnement exigera la mise à disposition de la solution à titre gratuit au bénéfice des équipes des établissements engagées sur le projet pendant la phase d'accompagnement.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès au Grand Prix de l'Innovation SantéCité est gratuit.

Les frais inhérents à la participation des candidats restent à la charge de chacun d'eux. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les informations obtenues à l'occasion de l'appel à candidature et à l'instruction des projets ne peuvent être utilisées que pour les seuls besoins du Grand Prix de l'Innovation SantéCité. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite des participants.

Dans tous les cas, un accord de confidentialité couvrant la propriété industrielle et intellectuelle sera mis en place entre le lauréat et les coopérateurs désignés comme terrains d'expérimentation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Le Groupe Coopératif SantéCité, organisateur du Grand Prix de l'Innovation SantéCité, se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler ledit Grand Prix de l'Innovation si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT SUR LE CONTENU DE L'INFORMATION

Le candidat garantit le caractère exact, véridique, complet et à jour des informations communiquées au Groupe Coopératif SantéCité. Ce dernier ne sera en aucun cas tenu de vérifier la véracité, l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualisation des informations communiquées par le candidat. Le candidat garantit en outre que les informations qu'il communique ne constituent pas une contrefaçon ou une violation des droits de tiers. Il indemnisera le Groupe Coopératif SantéCité en cas de fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète ou en cas de violation de droits de tiers.

ARTICLE 12 – CESSION DU DROIT A L'IMAGE

Les candidats permettent au Groupe Coopératif SantéCité de capter et/ou diffuser des enregistrements sonores et visuels d'eux-mêmes ou de leur intervention pris à l'occasion du Grand Prix de l'Innovation, que le Groupe Coopératif SantéCité pourra reproduire et diffuser par tous moyens et supports, papiers ou électroniques, dans le cadre des actions de communication et d'informations liées au Grand Prix de l'Innovation, de l'attribution des prix ou du suivi du projet des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels.

Paris, le 29 janvier 2020